MONTMORENCY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Département du Val d'Oise
Arrondissement de SARCELLES
Canton de MONTMORENCY
Commune de MONTMORENCY

PR

ARRÊTÉ DU MAIRE N°62.2024
PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE
DE CIRCULATION DES PIETONS
PARC DE LA SERVE

Le Maire de la Ville de MONTMORENCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande de l'entreprise BELBEOC'H située 8, rue des Hauts Reposoirs - 78520 LIMAY pour le compte de la ville de Montmorency,

CONSIDÉRANT qu'une mise en sécurité des arbres de ce site « abattage des arbres couchés, morts et défrichage autour de l'aire de jeux », ne permet pas d'assurer la circulation des piétons, sans risque d'accident et qu'il convient de sauvegarder la sécurité publique,

A R R Ê T E

Lundi 11 mars au vendredi 29 mars 2024

PARC DE LA SERVE

ARTICLE 1 :
La circulation des piétons sera interdite sur toute l'emprise de chantier délimitée par un balisage réglementaire.

ARTICLE 2 :
Les services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires au présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement de celui-ci, notamment, en ce qui concerne la circulation des piétons en infraction, aux jours et lieu indiqués par ce dernier et qui pourront être enlevés aux risques et frais imputés à leurs propriétaires (article R 417-10 du Code de la Route qui prévoit et réprime le stationnement gênant).

ARTICLE 3 :
La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par l'entreprise BELBEOC'H située 8, rue des Hauts Reposoirs - 78520 LIMAY.

ARTICLE 4 :
M. Le Commissaire de Police,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
M. le Chef du Centre de Secours de Saint-Brice-sous-Forêt et Montmorency,
M. le Chef de Service de la Police Municipale,
M. le Directeur Général des Services,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :
A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Montmorency, le 4/3/2024

MAIRIE DE MONTMORENCY (Val-d'Oise)

Jean-Pierre DAUX
Adjoint au Maire
Délégué aux transports, à la voirie et aux télécommunications

RINGSDORFF Philippe

De: LEDEZ Alexandre
Envoyé: mardi 27 février 2024 09:55
À: RINGSDORFF Philippe
Objet: Demande d'arrêté parc de la serve

Bonjour Philippe,

Pour faire suite à notre échange de ce matin, peux tu faire un arrêté pour le parc de la serve.
Il concernera l'ensemble du parc pour une mise en sécurité des arbres de ce site (abattage des arbres couchés, morts et défrichage autour de l'aire de jeux).
Te remerciant par avance.

Bien cordialement,

Alexandre LEDEZ
Responsable Régie des espaces verts

aledez@ville-montmorency.fr
Port. : 06 82 44 58 10
Régie espaces verts – 98 avenue de Domont, 95160 Montmorency
ville-montmorency.fr

MONTMORENCY

Pensez à l'environnement avant d'imprimer ce message merci